Pour diffusion immédiate : 20/09/2023 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LOI VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS CONTRE LES AUGMENTATIONS SURPRISES DES PRIX DES FACTURES D'ÉNERGIE

La législation (A.703-A/S.683-A) garantit que les entreprises de services d'énergie obtiennent le consentement des clients avant toute augmentation de prix

La gouverneure souligne son engagement à protéger les New-Yorkais et à résoudre le problème de l'accessibilité à l'énergie

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une loi visant à protéger les consommateurs contre les augmentations surprises de leurs factures d'énergie. La législation (A.703-A/S.683-A) exige que les entreprises de services d'énergie obtiennent le consentement du client avant toute augmentation matérielle des prix, soulignant l'engagement de la gouverneure Hochul à protéger les New-Yorkais et à s'attaquer au problème de l'accessibilité de l'énergie.

« Chaque New-Yorkais mérite une énergie abordable et je suis fière de signer cette législation qui place les consommateurs au premier plan, » **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Mon administration continue de prendre des mesures pour rendre l'énergie plus abordable dans l'État de New York et, grâce à cette loi, nous faisons un pas important vers la protection des consommateurs contre les augmentations surprises de leurs factures d'énergie. »

La législation (A.703-A/S.683-A) vise à protéger les clients des entreprises de services énergétiques (ESCO) contre les augmentations surprises de leurs factures d'énergie. Elle modifie la loi générale sur les affaires pour déclarer qu'un changement de prix ou de type de prix pour un service énergétique est un changement « important » qui nécessiterait le consentement du client. Le projet de loi comprend également une disposition selon laquelle le fournisseur d'énergie doit divulguer des informations sur le prix actuel des services, tout changement de prix proposé, les prix de distribution et l'endroit où le client peut consulter ses anciennes factures en cas de changement important.

Une ESCO est une entité habilitée à vendre de l'électricité et/ou du gaz naturel à des clients utilisant le réseau de transport ou de distribution d'une entreprise de services

publics. Environ 1,6 million de clients, dont 900 000 clients de l'électricité et 700 000 clients du gaz, sont approvisionnés en énergie par une ESCO, contre plus de 7,2 millions de clients de l'électricité et environ 4 millions de clients du gaz naturel qui sont approvisionnés par une entreprise de services publics traditionnelle.

Les prix de l'approvisionnement des services publics et des ESCO fluctuent en fonction des prix mondiaux des produits de base, et la Commission du service public publie régulièrement des prévisions sur les prix de l'approvisionnement avant les saisons de chauffage d'hiver et de refroidissement d'été, et la Commission exige également des services publics qu'ils communiquent fermement avec leurs clients au sujet des prévisions de prix. Cette législation permet au PSC de mieux contrôler les prix de l'offre des ESCO afin de protéger et d'éduquer les clients.

On compte actuellement 154 ESCO à New York.

Le sénateur d'État Leroy Comrie a déclaré, « Les résidents et les petites entreprises de l'État de New York ont des factures d'énergie qui comptent parmi les plus élevées du pays. Ces coûts continuant d'augmenter ces dernières années, la nécessité d'une transparence des prix de la part des entreprises de services énergétiques (ESCO) n'en est que plus grande. Je suis fier d'avoir travaillé avec mes collègues pour adopter cette mesure de bon sens de protection des consommateurs aux côtés du membre de l'Assemblée Dinowitz, et je félicite la gouverneure Hochul d'avoir reconnu l'importance de l'abordabilité de l'énergie dans notre État. »

Le membre de l'Assemblée Jeffrey Dinowitz a déclaré, « Depuis plus de vingt ans, l'État de New York autorise les entreprises de services énergétiques (Energy Service Companies, ESCO) à vendre de l'électricité et du gaz naturel aux clients des services publics. Les clients résidentiels et les petites entreprises reçoivent généralement des offres d'ESCO qui leur vendent directement de l'électricité et du gaz naturel en leur promettant des économies. Toutefois, alors que les ESCO peuvent initialement proposer des tarifs plus bas, les clients peuvent par la suite être amenés à payer des tarifs plus élevés, qui seraient supérieurs à ceux que leur aurait facturés leur compagnie d'électricité locale. Cette nouvelle loi exige que les ESCO reçoivent le consentement explicite de leur client si elles cherchent à modifier la tarification ou à passer d'une tarification fixe à une tarification variable. En outre, dans tout avis de renouvellement de contrat, les entreprises de services énergétiques seront également tenues de divulguer à leurs clients la tarification actuelle, tout changement de prix proposé, les prix des services publics locaux et des informations sur la manière dont le client peut comparer les factures passées avec ce qui lui aurait été facturé s'il avait reçu des services énergétiques de la part de son entreprise de services publics locale. Je tiens à remercier le sénateur Leroy Comrie de s'être associé à moi pour cette législation et la gouverneure Kathy Hochul de l'avoir promulguée afin de garantir que les clients des ESCO reçoivent une information complète sur les prix. »

Le directeur général du Département du service public, Rory M. Christian, a déclaré, « La gouverneure Hochul continue de veiller à ce que le bien-être économique

des consommateurs reste la priorité absolue. Cette nouvelle loi garantira que les clients des ESCO restent protégés contre les augmentations brutales et inattendues des prix de l'énergie dont le consommateur a besoin pour faire fonctionner sa maison et son entreprise. »

La Commission du service public, l'autorité de régulation des services publics à New York, a longtemps critiqué certaines ESCO, en particulier en ce qui concerne les prix. Chaque ESCO à New York doit se conformer aux directives sur les pratiques commerciales uniformes de New York et à toutes les ordonnances applicables de la Commission du service public pour conserver son droit d'exercer à New York. Entre autres exigences, les ESCO doivent déposer des rapports de conformité annuels au plus tard le 31 janvier de chaque année. Le non-respect des règles pourrait entraîner la perte de la capacité à opérer à New York. En 2019, la Commission a interdit aux ESCO de placer les clients dans des contrats d'approvisionnement à taux variable à plusieurs multiples des prix d'approvisionnement des services publics, en exigeant que les futurs contrats à taux variable ne soient pas supérieurs de plus de 5 % au coût moyen des 12 mois précédents pour la marchandise. Cette nouvelle loi renforcera les protections des consommateurs en matière de prix abordables et exigera des ESCO qu'elles améliorent la transparence du processus de modification du contrat d'une ESCO avec un client.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

SE DÉSABONNER